



Caritas fait recours contre l'Etat

ASILE • *L'œuvre d'entraide conteste devant les tribunaux la décision du canton de lui retirer son mandat d'assistance aux réfugiés statutaires.*

MARIO TOGNI

Caritas n'entend pas se laisser faire. L'œuvre d'entraide a annoncé hier avoir fait recours contre la décision de l'Etat de Genève de lui retirer son mandat d'aide sociale aux réfugiés statutaires. A la veille des fêtes de fin d'année, le Département de la solidarité et de l'emploi (DSE) lui avait signifié que cette tâche serait confiée à l'Hospice général dès le 1^{er} juillet 2011 (nos éditions du 16 et 21 décembre 2010). Le canton espère par cette mesure «assurer une gestion plus efficiente du système» d'accompagnement des réfugiés, ce dont Caritas doute fortement: «Notre longue expertise dans le domaine ne peut être effacée d'un trait de plume», clame Dominique Froidevaux, son directeur.

Sur la forme, cette décision «abrupte» est particulièrement mal reçue alors que l'association a «massivement investi ces deux dernières années pour remplir un mandat qui commençait à devenir viable», poursuit-il. Après avoir tenté, en vain, d'obtenir en urgence un rendez-vous avec le chef du DSE François Longchamp, l'association a décidé de s'en remettre aux tribunaux. Le 13 janvier, un recours a été déposé auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice.

Selon François Membrez, président de Caritas et avocat, l'Etat a clairement violé le droit

de l'association à être entendue: «Comme pour tout partenaire au bénéfice d'un contrat de prestation, l'Etat est tenu de nous consulter – selon le droit public – avant de prendre une telle décision, relève-t-il. Or nous avons été pris par surprise, sans aucune concertation, ce qui témoigne d'un véritable mépris pour le travail effectué depuis de nombreuses années.» Autre argument motivant le recours: les raisons invoquées par le DSE pour justifier la fin du mandat «ne tiennent pas la route», affirme le juriste. Pour lui, il s'agit d'un «abus du pouvoir d'appréciation».

Chargé du dossier à la Direction générale de l'action sociale, Vito Angelillo assure au contrai-

re que le DSE a «scrupuleusement respecté les clauses de la convention ainsi que les délais prévus pour son abrogation». Selon lui, l'association se méprend sur la nature du contrat qui les lie: «Nous avons une convention de collaboration qui peut être résiliée dans un délai de six mois. Il ne s'agit pas d'une décision administrative qui peut faire l'objet d'un recours.» Le cadre ajoute que lorsque la Croix-Rouge a abandonné le mandat d'aide aux réfugiés – partagé avec Caritas jusqu'à fin 2008 – elle a procédé de la même manière envers l'Etat.

En parallèle du recours juridique, une interpellation urgente vient d'être déposée au

Grand Conseil par la socialiste Anne Emery-Torracinta. «Pourquoi transférer une prestation qui donne satisfaction et est exercée de manière efficace et efficiente?» interroge-t-elle. En 2010, Caritas a accompagné 532 réfugiés pour un budget de 7 millions de francs. Une douzaine de postes serait menacés par la perte de ce mandat. |